

10. Quelle était sa compétence spéciale pour cette charge?

11. Qui avait proposé au ministre de la Justice de le nommer?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le 1er août 1932.

2. Mis à la retraite en vertu de la loi des pensions du service civil, par limite d'âge.

3. (a) Un certificat de nomination a été délivré le 12 mai 1932. Le titulaire est entré en fonctions le 1er août 1932. (b) Oui.

4. Soixante, et le bureau d'examineurs a fait rapport.

5. Le brigadier général Daniel Ormond, C.M.G., D.S.O. avec barre; croix de guerre (France); ordre de Saint-Stanislas (Russie), troisième classe, avec épées.

6. Les formalités ont été comme suit: (a) tous les candidats ont subi un examen; (b) candidats non admis à la préférence accordée aux anciens combattants et écartés (onze); (c) examen spécial d'aptitudes subi par 49 combattants candidats, éliminant ceux qui n'étaient pas reconnus admissibles pour certaines raisons, telles que l'âge, l'état physique, l'éducation, l'expérience d'ordre exécutif, la compétence administrative et le reste. Tous les candidats, sauf cinq, furent ainsi écartés; (d) le choix restait à faire entre cinq candidats marquants; e une liste fut dressée qui contenait deux noms.

7. Le premier.

8. Oui.

9. Non.

10. Grande expérience au double point de vue exécutif et administratif à des postes importants de commandement dans l'armée expéditionnaire du Canada, et depuis la guerre, dans le commandement de districts militaires du Canada; sa formation juridique (il était avocat pratiquant avant la guerre) était aussi d'une grande importance dans le choix d'un surintendant de pénitenciers.

11. Aucune recommandation n'a été faite au ministre de la Justice.

LES CROISEURS *Colborne* ET *Chomedu*

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Quel est le nombre total de cuisiniers, maîtres d'hôtel et chauffeurs de race noire employés sur les croiseurs de la classe "Vagabond" le *Colborne* et le *Chomedu*, qui font la navette entre le Canada et les Antilles?

2. Quel pourcentage de ces gens sont des citoyens canadiens de race noire?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les hommes d'équipage de couleur à bord de ces deux navires sont trois cuisiniers, sept commis aux vivres et huit chauffeurs, soit 36 en tout.

2. Tous sont Antillais à l'exception des trois cuisiniers du *Chomedu* qui sont Canadiens.

*L'INDUSTRIE DU NICKEL

M. SPENCER demande:

Quelle autorité le gouvernement fédéral exerce-t-il sur l'industrie du nickel en Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question n'est guère dans l'ordre, à mon avis. On sait fort bien, cela va de soi, que tout le nickel est extrait dans des provinces maîtresses de leurs ressources, bien qu'à n'en pas douter il soit loisible au Parlement d'adopter une loi d'exportation à ce sujet. On pourrait répondre que la juridiction et le droit de réglementation, de la part du gouvernement fédéral, sont déterminés par l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais cela n'avancerait guère l'honorable député. Je l'invite à retirer sa question, car il lui serait simplement répondu ce que je viens de dire. Je ne veux pas du tout manquer de franchise.

M. SPENCER: Rayée.

(La question est rayée.)

CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTREAL AND SOUTHERN

M. TETREAULT demande:

1. Le chemin de fer national canadien a-t-il acheté le Quebec, Montreal & Southern Railway?

2. Si c'est le cas, quelle somme a-t-on payée pour ce chemin de fer?

3. A qui a-t-elle été versée?

4. Quels étaient les propriétaires?

5. Combien de milles avaient les voies vendues?

6. Pendant combien de temps le National-Canadien a-t-il exploité ce chemin de fer?

7. A-t-on arrêté le service sur tout le parcours de ce chemin de fer, et sinon, sur quelle distance?

8. Quelle quantité de matériel roulant a-t-on acheté avec le chemin de fer?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui; conformément aux dispositions du chapitre 15, 19-20 Georges V (Canada) 1929.

2. Six millions de dollars.

3. A la compagnie de chemin de fer Quebec, Montreal and Southern.

4. La compagnie mentionnée au n° 3.

5. Cent quatre-vingt onze milles.

6. Depuis le 16 juillet 1929.

7. Le service a été supprimé entre Saint-Hyacinthe et Noyan, un parcours de 50 milles .03, et entre Fortierville et Becquets, distance de 4 milles .7, soit en tout, 54 milles .73.

8. Locomotives... .. 14

Wagons à marchandises... .. 1,441

Wagons à voyageurs... .. 17

Wagons de service... .. 18

Wagons à voyageurs automoteurs 3

Total... .. 1,493.